



**Règlement de consultation d'appel à manifestation d'intérêt
pour sélectionner des opérateurs de trottinettes, vélos et
scooters électriques en libre-service**

**Date et heure limite de réception
des propositions :**

21 mai 2025 à 12 heures

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt.....	3
Article 2 - Conditions de l'occupation.....	3
2.1 Activités autorisées sur l'espace public	3
2.2 Nombre de lots de l'AMI	4
2.3 Nombre d'opérateurs	4
2.4 Périmètre géographique.....	4
2.5 La durée.....	4
2.6 Délivrance des autorisations.....	5
2.7 Conditions financières	5
2.8 Fourniture de données.....	5
2.9 Garantie des règles de circulation et de stationnement	6
Article 3 – Dépôt de candidature	8
Article 4 - Critères de sélection.....	9
Article 5 - Organisation/ Calendrier.....	10
5.1 Dépôt du dossier	10
5.2 Calendrier	10
5.3 Attribution.....	11
5.4 Demande de renseignements	11
5.5 Protection des données à caractère personnel des candidats	11

Préambule

Depuis 2017, des opérateurs de freefloating se sont déployés dans la métropole Bordelaise. Une première procédure de régulation et de sélection des opérateurs avait été engagée sur 24 communes en 2022 pour une durée de 3 ans avec une échéance au 31 octobre 2025.

Bordeaux Métropole a donc décidé en accord avec les communes souhaitant accueillir des services de freefloating de relancer une procédure, pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2029.

La Loi d'Orientation des Mobilités a posé un cadre juridique pour réguler l'activité de services de location de véhicules en libre-service sans station d'attache dite de freefloating et permettre l'attribution de titre d'occupation temporaire du domaine public après une procédure de sélection via une publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Bordeaux Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, s'est ainsi vu confier la mission de sélection des opérateurs pour le compte de 24 communes qui ont donné leur accord (*cf. art. L. 1231-17 du code des transports*).

La délivrance des autorisations d'occupation du domaine public quant à elle reste légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

Il est donc proposé d'organiser un Appel à manifestation d'Intérêt au niveau de la métropole pour sélectionner les opérateurs qui devront ensuite solliciter des Autorisations d'Occupation Temporaires auprès des communes favorables à l'accueil de ce type de service de mobilité.

Article 1 - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La présente procédure a pour objet de sélectionner les opérateurs de location en libre-service sans stations de trottinettes électriques, vélos mécaniques et/ou électriques et de scooters électriques, autorisés à occuper le domaine public.

Bordeaux Métropole est chargée par les communes, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, d'assurer le pilotage de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt, la coordination des parties prenantes, le déploiement des flottes puis le suivi d'activité des opérateurs jusqu'à l'échéance des titres d'occupation.

Cette sélection préalable des candidats permettra ensuite qu'ils obtiennent des autorisations d'occupation temporaire du domaine public auprès des communes pour déployer la flotte de véhicules en libre-service sans station d'attache sur le domaine public et soumise à redevance d'occupation du domaine public.

Article 2 - Conditions de l'occupation

2.1 Activités autorisées sur l'espace public

Sont autorisées :

- La location de 2 000 vélos mécaniques ou à assistance électrique. Ce nombre pourra toutefois être éventuellement augmenté après 1 an d'exploitation avec une actualisation des AOT en fonction des résultats mesurés et de l'accord des communes.
- La location de 2 000 trottinettes à assistance électrique. Ce nombre pourra toutefois être éventuellement augmenté après 1 an d'exploitation avec une actualisation des AOT en fonction des résultats mesurés et de l'accord des communes.
- La location de 700 scooters électriques.

2.2 Nombre de lots de l'AMI

L'Appel à manifestation d'intérêt se compose de deux lots selon le type d'engin :

- Lot n°1 : Vélos mécaniques ou à assistance électrique et trottinettes à assistance électrique
- Lot n°2 : Scooters électriques

2.3 Nombre d'opérateurs

Deux opérateurs maximums seront autorisés à exploiter l'activité de vélo et trottinettes, avec un nombre de 1000 vélos et 1000 trottinettes chacun.

Deux opérateurs maximums seront autorisés à exploiter l'activité de scooter, soit 350 scooters chacun.

Un même opérateur peut candidater pour exploiter deux ou trois types d'engins différents et il devra proposer un dossier pour chaque lot.

Un même opérateur peut se voir attribuer deux lots différents.

2.4 Périmètre géographique

Les titulaires des différents lots seront autorisés à déployer les engins de déplacement sur le domaine public de 24 communes du territoire de Bordeaux Métropole (*voir annexe 1*), à l'exception des communes de Martignas sur Jalle, Talence, Ambès et Saint Vincent de Paul. Enfin, les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Villenave d'Ornon, Saint Louis de Montferland et Bassens ne souhaitent pas de trottinettes sur leurs territoires. Les communes de Saint Aubin de Médoc et Carbon Blanc n'autorisent pas les scooters.

Le présent appel à manifestation vise une couverture des territoires cités ci-dessus. A ce titre, il appartiendra aux opérateurs de garantir une bonne répartition des engins sur les différentes communes et tout particulièrement veiller à ce qu'un maximum de 50% des engins, pour chaque opérateur retenu, soient présents simultanément sur la ville de Bordeaux. La bonne desserte de la seconde couronne extra rocade constitue un enjeu pour ces territoires.

Par ailleurs, il appartiendra aux opérateurs sélectionnés de se rapprocher des services de l'aéroport de Bordeaux, du Port de Bordeaux et de l'Université de Bordeaux pour obtenir des autorisations de stationnement sur le domaine public relevant de ces établissements. Toutefois, ces autorisations de stationnement ne devront pas avoir pour conséquence d'augmenter le nombre d'engins en circulation. Le montant des redevances appliquées sera déterminé librement par chaque établissement indépendamment des redevances appliquées pour les communes. Il est également envisageable de prévoir des autorisations de stationnement en domaine privé auprès de gros employeurs ou de parkings de grandes surfaces par exemple.

2.5 La durée

L'autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée jusqu'au 31 octobre 2029 pour une durée de **quatre ans** maximums sous forme d'AOT reconductible annuellement par décision de l'autorité compétente.

2.6 Délivrance des autorisations

L'autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée par :

- Les maires de chaque commune concernée par le service de freefloating.

Dans l'hypothèse où des autorisations de stationnement seraient sollicitées sur d'autres domaines publics, il appartiendra à l'opérateur de se rapprocher des autorités compétentes :

- Le ou les présidents de l'université de Bordeaux.
- Le Président de la SA Aéroport de Bordeaux.
- Le Président du Port de Bordeaux.

2.7 Conditions financières

Chaque opérateur retenu devra s'acquitter auprès des communes concernées d'une redevance composée :

- D'une part, de 1% de son chiffre d'affaires hors taxes. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire une attestation certifiée par un commissaire aux comptes de ses recettes locales avant le 1^{er} avril de l'année suivant l'exercice concerné. Un détail des recettes d'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devra être produit.
- D'autre part, d'un montant de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinette et par vélo.

Ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données d'exploitation. Pour cela, les opérateurs transmettront à Bordeaux Métropole un décompte du temps de stationnement de leurs engins par commune. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole pour répartir la redevance. Il déterminera ainsi le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

2.8 Fourniture de données

Conformément aux articles 25 et 32 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les opérateurs de freefloating retenus à l'issue de la présente consultation devront partager des données en temps réel via des APIs (*interface de programmation*) établies selon les standards en vigueur *MDS (Mobility Data Specification)* et *GBFS (General Bikeshare Feed specification)*, respectant le cahier des charges défini par Bordeaux Métropole, qui sera fourni aux opérateurs retenus.

Les données seront partagées en temps réel et en historique via les *endpoints* suivants de l'API *provider MDS* :

- . /*status_changes* pour le suivi des changements de statut des véhicules,
- . /*trips* pour l'analyse des trajets,
- . /*events* pour les événements en temps réel.

La qualité des données ainsi que la disponibilité des APIs feront l'objet d'audit réguliers de la Métropole ou de son représentant désigné. La version de *MDS* requise sera déterminée par la Métropole qui pourra exiger l'adoption de nouvelles versions approuvées par l'Open Mobility Foundation dans un délai de 90 jours après sa publication.

L'agrégation et la centralisation des données se fera sur une plateforme contrôlée par Bordeaux Métropole. Les données ainsi recueillies pourront à terme être exposées sur l'Open Data de Bordeaux Métropole sous une forme agrégée anonymisée.

Les opérateurs devront aussi intégrer les réglementations transmises par la métropole via l'API *MDS Policy*.

Les opérateurs doivent être en conformité avec le RGPD.

L'objectif des échanges de données est de disposer d'indicateurs d'usage, accessibles également aux communes pour suivre et contrôler l'activité. Un dispositif de vérification du bon respect des réglementations de la métropole (*respect des zones d'exclusion ou de stationnement*) devra être mis en œuvre avec un système de reporting à Bordeaux Métropole.

Un rapport mensuel d'indicateurs d'activité et d'actualités (*avant le 15 du mois suivant*) et annuel de l'activité (*avant le 1^{er} avril de l'année suivante*) devront être produits. En particulier, le rapport annuel devra comporter :

- La synthèse des données de durées de stationnement par type d'engin et par communes afin d'établir la clé de répartition de la redevance pour chaque ville.
- Les comptes et résultats de l'activité des opérateurs sur le territoire de Bordeaux Métropole afin de définir la redevance de 1% du chiffre d'affaire.
- Un bilan carbone annuel de l'activité (*émissions directes et indirectes tout au long du cycle de vie*) pour l'ensemble du service (*usage commercial et flux d'exploitation*) en vue de l'amélioration de la performance ;
- Sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.5 du présent règlement et de la préservation des droits de propriété intellectuelle y étant attachés, si des enquêtes qualitatives sont réalisées par les opérateurs, elles auront vocation à intégrer le rapport annuel, notamment l'identification des caractéristiques des utilisateurs, les pratiques de mobilité ainsi que la satisfaction par rapport au service.

Les opérateurs de freefloating retenus s'engagent à intégrer à leurs frais le MaaS du réseau de transport de l'agglomération TBM (et éventuellement celui de la Région Nouvelle Aquitaine du réseau MODALIS). Ce MaaS regroupera l'ensemble des moyens de transport disponibles sur le territoire et les informations en temps réel de leur situation. Il s'appuiera sur les standards de fourniture de données en temps réel ainsi que le deeplink pour renvoi vers son API. Il sera demandé aux opérateurs de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le référencement de l'offre et si nécessaire de réservation et de paiement. Le calendrier et les modalités contractuelles de cette intégration feront l'objet d'échanges avec Bordeaux Métropole.

2.9 Garantie des règles de circulation et de stationnement

Les engins qui seront déployés sur le domaine public devront respecter soit par leur conception, soit par leur exploitation les différents règlements qui s'imposent en matière de respect des règles de circulation, de sécurité générale, de conception, de compatibilité électrique, de recyclage des composants et des batteries.

Ils seront numérotés de façon lisible de telle sorte qu'ils puissent être identifiés pour gérer les réclamations. Ils disposeront de dispositifs réfléchissants pour garantir la bonne visibilité des utilisateurs.

La circulation pourra être interdite ou la vitesse limitée sur certains territoires qui seront définis par les communes.

Les scooters seront interdits dans les parcs et jardins, dans les zones de contrôle d'accès de Bordeaux centre et des Chartrons, sur l'esplanade Stalingrad ainsi que sur la voie verte des quais

le long des rives de Garonne rive gauche et rive droite depuis le pont Chaban jusqu'au pont Saint Jean.

Les trottinettes et vélo seront interdits dans les principales rues piétonnes de Bordeaux (*Saint Catherine, Saint Rémi, Porte Dijeaux, des trois conils, de la Merci, Saint Siméon*), et sur la voie verte des quais le long des rives de Garonne rive gauche et rive droite depuis le pont Chaban jusqu'au pont Saint Jean.

La vitesse sera limitée à :

- 10Km/h dans la zone à contrôle d'accès (*avec bornes*) actuelle ou future, les parcs et jardins, place de la victoire/Sarailh à Bordeaux.
- 20 km/h pour les trottinettes sur le reste du territoire.
- 25Km/h sur le reste du territoire pour les VAE.
- 30 Km/h dans les zones 30 de Bordeaux et 50Km/h sur les grands axes et le reste du territoire pour les scooters.

Les opérateurs devront s'engager sur le respect du domaine public et sur leurs capacités d'intervention en cas de stationnement gênant, d'encombrement de la chaussée ou de vandalisme. Un délai d'intervention maximum sera demandé aux candidats. Par ailleurs, il devra être prévu d'intervenir pour repêcher un engin qui aurait été jeté dans un plan d'eau ou cours d'eau.

Le stationnement des engins devra être effectué sur des emplacements identifiés à cet effet. Les stations par type d'engins autorisés est disponible sur l'Open Data de Bordeaux Métropole [Emplacement freefloating Bordeaux Métropole — AtelierOpendata](#) :

- A Bordeaux : environ 250 places dédiées au freefloating sont mises à disposition. Les vélos pourront également stationner sur les arceaux présents sur le domaine public. Les scooters pourront stationner sur les espaces dédiés aux deux roues motorisées avec arceaux ou sans arceaux.
- Sur la périphérie, environ 300 places sont disponibles sur les communes qui disposent de freefloating. La commune de Blanquefort qui n'avait pas participé à l'AMI en 2022 devra être équipée avant le 1^{er} novembre 2025.

Ces zones de stationnement pourront être ensuite complétées ou optimisées en fonction des premiers retours d'expérience et en fonction du nombre d'engins déployés.

Les engins devront être équipés de système antivol qui limitent les nuisances pour le voisinage. Une attention particulière sera donc apportée aux solutions proposées en particulier pour la période nocturne.

La publicité sera interdite sur les engins déployés sur le domaine public à l'exception des dispositions concernant le service en lui-même.

Les communes pourront à tout moment adapter les conditions de circulation et de stationnement dans l'intérêt du fonctionnement du domaine public. Par ailleurs, des restrictions provisoires pourront également être mises en œuvre en cas de travaux, d'évènements, d'animations ou pour les besoins d'intérêt général ou de sécurité du domaine public.

Enfin, il est rappelé qu'en cas d'absence d'amélioration des contrôles de stationnement et de circulation par les opérateurs, il pourra être mis fin aux autorisations d'exploitation sur un territoire ou se voir refuser le renouvellement au bout d'un an.

Article 3 – Dépôt de candidature

Chaque candidat devra fournir un dossier, rédigé en langue française, comprenant :

Pour l'ensemble des lots auquel le candidat répond :

- **Une déclaration de candidature :**
 - o Présentation du candidat, du groupement et/ou des sous-traitants : nom de la société, ses coordonnées, sa forme juridique, son siège social, sa date de création, une liste des dirigeants et/ou personnes ayant qualité pour engager le candidat.
 - o Une présentation des références du candidat dans le secteur de la mobilité
 - o Leur numéro unique d'identification.
 - o Une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire / attestation d'assurance professionnelles (responsabilité civile professionnelle) en cours de validité.
- **Une présentation économique/financière/fiscale/sociale :**
 - o Montant et composition du capital sur les trois derniers exercices.
 - o Comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos.
 - o Description des moyens humains, techniques et estimation de l'impact environnemental de l'activité pour l'ensemble du service.
 - o Certificats fiscaux et sociaux afin de vérifier que le candidat s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-34 et L-8221-55 du Code du Travail relatives au travail dissimulé respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.
 - o Politique sociale et environnementale de l'entreprise.
- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte les dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat établi à l'étranger respecte l'obligation prévue à l'article R1263-12-1 du code du travail relatif au travail détaché

Pour chaque lot auquel le candidat répond :

- **Une notice de présentation du projet d'exploitation de maximum 30 pages (plus 15 pages maximum d'annexes) conformément à l'article 2 et comprenant :**

Un mémoire de présentation du projet en trois chapitres intégrant entre autres les points suivants :

Sur le volet gestion de l'espace public, la méthode et les justifications pour faire respecter le stationnement (*niveau de précision du GPS, mesures de contrôle, pénalités pour non-respect...*), les modalités d'intervention sur un engin gênant (*engagements sur les délais suivant la période...*) et le système pour garantir les zones d'exclusion ou de limitation de vitesse. La proposition de répartition spatiale des engins par communes et les modalités de régulation pour éviter la

saturation sur certains secteurs ou stations. La méthode pour respecter les répartitions géographiques et le critère de 50% d'engins présents simultanément à Bordeaux.

Sur la qualité du service et des engins, un descriptif de l'organisation des équipes et des moyens affectés (locaux, personnels, gestion des recharges et type de véhicules utilisés, maintenance, sous-traitance, insertion, assistances téléphoniques). Les performances techniques des engins seront détaillées (*y compris les batteries*) au regard notamment de la sécurité routière, de l'efficacité énergétique et de la durabilité des engins et des batteries (*origine, lieu d'assemblage, durée de vie estimée et niveau de recyclabilité*). Une description de la méthodologie préventive des dysfonctionnements des engins et des accidents devra être établie. La planification des contrôles qualité et des maintenances ainsi que les moyens mis à disposition des usagers pour faire remonter les problèmes techniques sera détaillée.

Sur les relations publiques, avec les usagers et les partenariats. La performance des moyens de communication mis en œuvre avec Bordeaux Métropole et les communes : transmission des données en temps réel, rapports d'activité, enquêtes, données environnementales, signalements et résolutions des problèmes de respect des règles de stationnement et de circulation. Les mesures proposées pour sensibiliser aux bonnes pratiques et faciliter l'accès au service : détail des tarifs, gestion des réclamations, communication sur la sécurité et le code de la route, partenariats, intermodalité, formation nouveaux usagers, contrôle de l'âge, assistance proposée aux clients...

Les candidats souhaitant se présenter sur 1 ou 2 lots, en fonction de la typologie d'engin, devront présenter 1 ou 2 dossiers différents. Les offres seront étudiées séparément.

Article 4 - Critères de sélection

La sélection des projets sera effectuée selon les trois critères suivants :

- 1- Gestion de l'espace public : pondération 50 %
 - Modalités de contrôle du stationnement, des zones interdites ou à limitations de vitesse : description détaillée des moyens proposés, fréquence de passage sur les secteurs sensibles, délais d'intervention sur un engin gênant (*engagements de jour, de nuit et Week end*), justifications de l'efficacité du système de contrôle, pénalités proposées...
 - Equilibre spatial : proposition de répartition des engins sur le territoire pour garantir un maillage équilibré et une bonne couverture périphérique. Moyens de régulation pour éviter la saturation sur certains secteurs et sur des stations trop attractives. Modalités prévues pour garantir le respect du critère de 50% d'engin présents simultanément à Bordeaux.

- 2- Qualité du service et des engins : pondération 20%
 - Organisation et moyens mis en œuvre pour gérer le service et son impact environnemental : locaux, personnels, type de véhicules utilisés pour la recharge et la maintenance, sous-traitance, insertion, assistances téléphoniques...
 - Performances techniques détaillées des engins (*y compris les batteries*) au regard de la sécurité routière et de l'efficacité énergétique ;
 - Durabilité des engins et des batteries (*cycle de vie, recyclabilité, lieu de production et d'assemblage*).
 - Moyens de prévention des dysfonctionnements des engins et des accidents : planification des contrôles qualité et des maintenances, outils mis à disposition des usagers pour faire remonter les problèmes techniques.

- 3- Relations publiques, usagers et partenariats : pondération 30%
- Moyens de communication et de service mis en œuvre avec Bordeaux Métropole et les communes : transmission des données en temps réel, rapports d'activité, signalements et résolutions des problèmes de respect des règles de stationnement et de circulation.
 - Moyens mis en œuvre pour sensibiliser les utilisateurs au respect de l'espace public, du code de la route et de la sécurité
 - Mesures proposées pour faciliter l'accès au service : partenariats, formations, mesures sociales, assistance aux clients...

Article 5 - Organisation/ Calendrier

Cet appel à manifestation d'intérêt est publié sur la plateforme BMAchats (<https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>), sur le BOAMP ainsi que sur le site internet de la revue « Ville, rail et transport ».

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cet appel à manifestation d'intérêt, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.1 Dépôt du dossier

Les candidats sont invités à adresser leur dossier tel que précisé dans l'article 3 « dépôt de candidature » par voie dématérialisée, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
Formats de fichiers couramment utilisés tels que : -formats de la suite bureautique OpenOffice (.odt, .ods) -format Adobe Acrobat (.pdf) -format Microsoft Word (.docx) -format Microsoft Excel (.xls)

Les candidats établis à l'étranger devront fournir des équivalents des documents demandés délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays.

Les candidatures et les projets seront entièrement rédigées en langue française.

Si celles-ci sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Le délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir sa candidature et son dossier de projet est de 6 mois.

Tout candidat fournissant une candidature contenant de fausses informations se verra exclu de la procédure de sélection, sa candidature ne sera pas retenue.

5.2 Calendrier

Le dossier devra parvenir au plus tard le jeudi **21 mai 2025 – 12 heures**.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixés ci-avant seront examinés.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

5.3 Attribution

Bordeaux Métropole se réserve le droit de demander des compléments et précisions aux candidats sur les éléments de l'offre.

Les candidats non retenus seront informés par courrier via la plateforme de dématérialisation BMAchats (<https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>).

5.4 Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

5.5 Protection des données à caractère personnel des candidats

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation, font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole pour les finalités suivantes : analyse.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont Bordeaux Métropole est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 10 ans à compter de la date de fin d'exécution de la convention.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

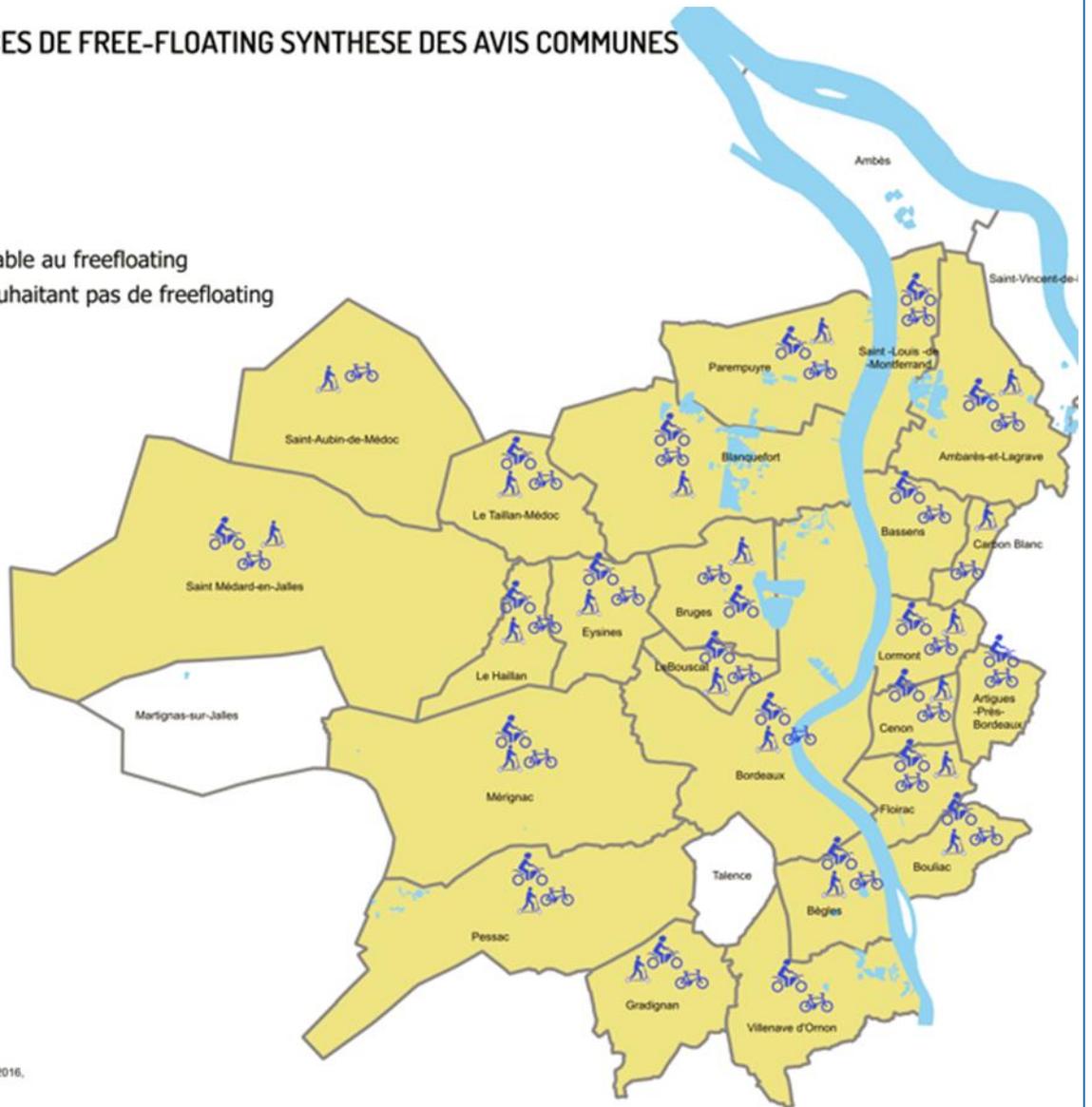
Pour en savoir plus, les candidats peuvent consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

Annexe 1 – Périmètre de l'AMI Freefloating



SERVICES DE FREE-FLOATING SYNTHÈSE DES AVIS COMMUNES

-  commune favorable au freefloating
-  commune ne souhaitant pas de freefloating



1: 170000
sources : SIG - Bordeaux Métropole 2019© BxMétro 2016,
Orthophoto plan de Bordeaux Métropole
Traitement : DM/SEMAT-07/02/2025
Déploiement_free_floating

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250404-Imc1107236-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025
Publié le : 14/04/2025